

NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DE RADIOPROTECTION

applicables en radiologie
médicale et dentaire



MISE A JOUR
OCTOBRE 2023

Code de la santé publique

- **Décision n°CODEP-DIS-2021-053407** de l'ASN du 20 décembre 2021 approuvant le guide de formation continue à la radioprotection des personnes exposées aux rayonnements ionisants à des fins médicales destiné aux médecins rhumatologues réalisant des pratiques interventionnelles radioguidées > asn.fr > *Bulletin officiel*
- **Décision n°CODEP-DIS-2023-014569** de l'ASN du 16 mars 2023 approuvant le guide de formation continue à la radioprotection des personnes exposées aux rayonnements ionisants à des fins médicales destiné aux neurochirurgiens pratiquant des actes de radiochirurgie intracrânienne en conditions stéréotaxiques > asn.fr > *Bulletin officiel*

Code du travail

- **Décret n°2023-489 du 21 juin 2023** relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants > legifrance.gouv.fr
- **Arrêté du 12 novembre 2021** modifiant l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection et l'arrêté du 23 octobre 2020 relatif aux mesurages réalisés dans le cadre de l'évaluation des risques et aux vérifications de l'efficacité des moyens de prévention mis en place dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants > legifrance.gouv.fr
- **Arrêté du 23 juin 2023** relatif aux modalités d'enregistrement et d'accès au système d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants « SISERI » et modifiant l'arrêté du 26 juin 2019 relatif à la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants > legifrance.gouv.fr

Protection des travailleurs (code du travail)

- **Le décret n°2023-489 du 21 juin 2023** modifie la partie réglementaire du code du travail relative à la prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants.

Les principales modifications apportées par le décret consistent notamment à :

- étendre le **zonage intermittent** aux « **zones d'extrémité** » et aux « **zones radon** » dans des conditions techniques définies par arrêté (modification de l'article R. 4451-23) ;
- clarifier les modalités d'application de certaines règles, notamment celles relatives à la **contrainte de dose, l'utilisation du dosimètre opérationnel** (modifications des articles R. 4451-3, 4451-33 et R. 4451-33-1), **les vérifications périodiques sur les moyens de transports** (modification de l'article R. 4451-45) **et sur les instruments de mesure** (modification de l'article R. 4451-48) ;
- étendre la **certification des entreprises extérieures** intervenant dans des zones contrôlées jaune, orange ou rouge à l'ensemble des lieux d'intervention, c'est-à-dire en installation nucléaire de base (INB) et hors INB (modification des articles R. 4451-38 et R. 4451-39 applicables à partir du 1^{er} janvier 2025) ; les activités ou catégories d'activité pour lesquelles la certification est requise en raison de la nature et de l'importance du risque seront fixées par arrêté ;
- adapter les conditions d'intervention **des travailleurs mis à disposition par une entreprise de travail temporaire** dans les zones contrôlées jaune, orange ou rouge pour réaliser des activités mentionnées au 1^o de l'article R. 4451-39 (modification des articles R. 4451-38 et R. 4451-57) : l'obligation de certification des entreprises de travail temporaire disparaît mais les travailleurs doivent être classés au moins en catégorie B ;
- **classer en catégorie A les travailleurs exposés à une dose équivalente au cristallin** supérieure à 15 mSv sur douze mois consécutifs (modification de l'article R. 4451-57) ;
- renforcer les **compétences des professionnels de santé au travail** assurant le suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants sous l'autorité du médecin du travail et autoriser **leur accès** à l'outil d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants (**SISERI**) (modification de l'article R. 4451-68) ;
- étendre l'obligation **de formation spécifique des médecins du travail** assurant un suivi individuel renforcé des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants à l'ensemble des médecins du travail concernés quel que soit leur lieu d'intervention (en INB ou hors INB) (modification de l'article R. 4451-85-I, applicable à partir du 1^{er} janvier 2024) ;
- étendre l'obligation de mettre en place **une organisation de la radioprotection** : une organisation est requise dès lors qu'une surveillance dosimétrique individuelle est mise en place ; les travailleurs exposés au radon ou intervenant en situation d'urgence radiologique sont désormais concernés (modification de l'article R. 4451-111) ;
- assurer une **continuité de service du conseiller en radioprotection** lorsque la situation et les enjeux radiologiques le nécessitent (modification de l'article R. 4451-114).

- **L'arrêté du 23 juin 2023** relatif aux modalités d'enregistrement et d'accès au système d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants « SISERI » et modifiant l'arrêté du 26 juin 2019 relatif à la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants.

Cet arrêté définit les nouvelles modalités d'enregistrement et d'accès à « SISERI » des personnes autorisées (travailleurs, médecin du travail et professionnels de santé au travail, conseillers en radioprotection, inspecteurs ou agents de contrôle). Il abroge les articles de l'arrêté du 26 juin 2019 qui y sont relatifs (art. 2 à 8, 10 à 15 et 19 à 22). Les autres dispositions de l'arrêté du 26 juin 2019 restent en vigueur.

Les principales modifications apportées portent sur :

- **l'accès direct du travailleur à « SISERI »** via France Connect+ à partir du 1^{er} juillet 2024 (moyen qui s'ajoute à la possibilité, existante, de demande directe à l'IRSN) ;
- **l'extension de l'accès à « SISERI »** au 1^{er} juillet 2024 **aux autres professionnels de santé** pouvant intervenir, sous la responsabilité du médecin du travail, dans le cadre du suivi individuel renforcé d'un travailleur exposé ;
- la **durée de conservation des différentes données** par les organismes accrédités et par l'IRSN, conformément au principe de proportionnalité défini par le Règlement européen sur la protection des données (RGPD) ;
- la clarification de **l'accès aux résultats de la surveillance dosimétrique individuelle** dans « SISERI » des ingénieurs de prévention, intervenant en appui des agents de contrôle du système de l'inspection du travail ;

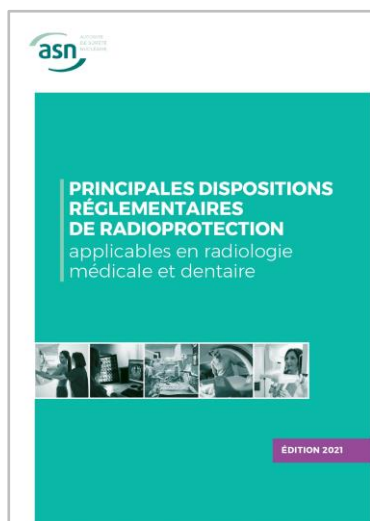
À consulter

Questions - réponses de la DGT

- Questions-réponses (Q/R) sur l'**arrêté du 18 décembre 2019** relatif à la formation des PCR et à la certification des OCR (mise à jour le 15/04/2022) > travail-emploi.gouv.fr
- Questions-réponses (Q/R) sur l'**arrêté du 23 octobre 2020** relatif aux mesurages réalisés dans le cadre de l'évaluation des risques et aux vérifications de l'efficacité des moyens de prévention (mise à jour le 19/09/2022) > travail-emploi.gouv.fr
- Questions-réponses (Q/R) sur l'**arrêté du 26 juin 2019** relatif à la surveillance dosimétrique individuelle > travail-emploi.gouv.fr

Publications

- **Fiche « Retour d'expérience »** de septembre 2021 : « Installation d'un scanner avec technologie spectrale » > asn.fr/espace-professionnels
- **Bulletin « La sécurité du patient »** de septembre 2021 : « Rayonnements ionisants : limiter les expositions des femmes ignorant leur grossesse » > asn.fr/espace-professionnels
- **Bulletin « La sécurité du patient »** de mai 2023 : « La maîtrise des dispositifs médicaux en pratiques interventionnelles radioguidées : une affaire d'équipe » > asn.fr/espace-professionnels



Guide complet (édition 2021)
Principales dispositions réglementaires de
radioprotection applicables en radiologie
médicale et dentaire en ligne



asn.fr/espace-professionnels

